

Introduction.....	2
Référentiel système d'encaissement.....	2
• Exigence 1 Documentation réglementaire.....	2
• Exigence 2 Documentation complémentaire.....	2
• Exigence 3 Enregistrement des données.....	3
• Exigence 4 Corrections.....	3
• Exigence 5 Mode école.....	4
• Exigence 6 Clôtures.....	4
• Exigence 7 Données cumulatives.....	4
• Exigence 8 Inaltérabilité.....	5
• Exigence 9 Sécurisation.....	5
• Exigence 10 Archivage.....	6
• Exigence 11 Périodicité d'archivage.....	6
• Exigence 12 Intégrité des archives.....	6
• Exigence 13 Purge.....	6
• Exigence 14 Purge partielle.....	7
• Exigence 15 Traçabilité des opérations.....	7
• Exigence 16 Conservation des données en base.....	7
• Exigence 17 Conservation des archives.....	7
• Exigence 18 Système centralisateur.....	8
• Exigence 19 Accès administration fiscale.....	8
• Exigence 20 Identification du périmètre fiscal.....	8
• Exigence 21 Gestion des versions.....	9

Introduction

Cette documentation est spécifique au référentiel de certification des systèmes d'encaissement et reprend point par point pour chaque exigence les mesures qui ont été mises en place afin de garantir une conformité.

Référentiel système d'encaissement

● Exigence 1 Documentation réglementaire

Toute la documentation fonctionnelle, technique et organisationnelle est centralisée et à jour. Les fichiers de documentation sont accessibles en ligne à partir de la page Aide, rubrique "Mentions légales", sous rubrique "Conformité" (ou <https://caisse.enregistreuse.fr/logiciel-de-caisse-enregistreuse/attestationConformite/>). Chaque fichier est identifié par un numéro de version, un titre, une date de dernière modification et est rédigé en français.

Les fichiers de documentation réglementaire sont les suivants :

- dossier_d'architecture_technique
- dossier_de_conception_générale
- dossier_de_maintenance
- dossier_de_spécifications_fonctionnelles
- dossier_d'exploitation
- dossier_organisationnel

● Exigence 2 Documentation complémentaire

La documentation complémentaire (ce présent document) est composée de toute la documentation permettant de répondre aux exigences techniques du référentiel de certification et ne faisant pas partie de la documentation réglementaire, elle est rédigée en français. Ce document récapitule pour chaque exigence technique quels sont les documents, les s et les numéros de page concernés.

● Exigence 3 Enregistrement des données

Chaque transaction est enregistrée avec date, montant, utilisateur et mode de paiement. Le système d'encaissement enregistre toutes les données d'encaissement liées à la réalisation d'une transaction et à son règlement. Ces données sont enregistrées dès que l'émission d'un justificatif est possible. Ces données comprennent entre autres (non exhaustif, cf dossier d'architecture technique pour liste complète):

- le numéro de justificatif
- l'identifiant du TPV
- l'identifiant de l'établissement
- la date et l'heure de la transaction
- le montant total de la transaction TTC
- le détail des articles ou des prestations (liste d'articles avec : libellé, code article, quantité, prix unitaire, total HT, taux de TVA).
- le mode de règlement
- la date de règlement

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles, Chapitre "3. Enregistrement de données"
 - dossier_d'architecture_technique, chapitre "3. Enregistrements de commandes"
- la documentation "Documentation complémentaire", Exigence 3.
- dossier_de_conception_générale, "4. Modèles de données (modèles conceptuels) et 3.2 Signature cryptographique SHA256 chaînée"

● Exigence 4 Corrections

Les corrections sont tracées et liées à une opération précédente sans suppression de l'original.

L'utilisateur du logiciel commence par réaliser un devis, ce devis ne porte pas de numéro de commande, il ne peut pas permettre l'émission ou le téléchargement d'une facture mais peut-être transformé en facture par une opération que nous appelons la validation.

L'opération de validation d'un devis permet d'enregistrer en base de données une nouvelle commande.

Dès lors qu'un devis est validé et qu'il est transformé en commande, il ne peut plus être modifié.

Lorsqu'une erreur a été commise dans la saisie du devis et que celui-ci est validé en commande, il reste possible d'effectuer des corrections mais ces corrections se feront par adjonction d'une nouvelle commande corrective.

L'interface principale de vente, vous pouvez par exemple actionner le bouton "nouvelle commande", ajouter des articles au devis, puis utiliser le bouton "Valider" situé en bas du ticket de caisse pour valider le devis et le transformer en commande.

Il est possible ensuite de cliquer sur certains articles du ticket de caisse de la commande, puis d'actionner le bouton ESC de l'interface de vente, ceci aura pour effet d'annuler les articles sélectionnés en créant une nouvelle commande. Si la commande d'origine était une vente alors un remboursement est enregistré, si la commande d'origine était un remboursement alors une vente est enregistrée.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles, "Corrections"

● Exigence 5 Mode école

Le mode école est identifié, n'impacte pas les données réelles, et ne permet pas d'enregistrer des transactions.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles, "Mode école"

Chapitre "Contraintes Fonctionnelles"

● Exigence 6 Clôtures

Il est possible de configurer des clôtures quotidiennes, mensuelles, annuelles obligatoires. Les clôtures sont faites par l'utilisateur qui doit également vérifier les montants présents en caisse afin de détecter d'éventuelles erreurs de saisie pendant la période d'ouverture.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles, "Données de fermeture de caisse"

Chapitre "Contraintes Fonctionnelles"

- dossier_d'architecture_technique, "3.4.2 Fermetures et 3.5. Enregistrement des données de fermeture"

- dossier_de_conception_générale, "Clôtures journalières, mensuelles, annuelles"

● Exigence 7 Données cumulatives

Les totaux journaliers et récapitulatifs sont inaltérables et non réinitialisables.

Fichiers de documentation règlementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles, "Données de fermeture de caisse"

Chapitre "Contraintes Fonctionnelles"

- dossier_d'architecture_technique, "3.5. Enregistrement des données de fermeture"

- dossier_de_conception_générale, "3.2 Clôtures journalières, mensuelles, annuelles"

● Exigence 8 Inaltérabilité

Chaque transaction est signée avec un SHA256 chaîné.

Fichiers de documentation règlementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (3.8. Sécurisation et inaltérabilité des données)

Chapitre "Contraintes Fonctionnelles"

- dossier_d'architecture_technique (3.4. Signature des transactions et 6. Modalités de génération des clés de chiffrement)

- dossier_de_conception_générale (3.2 Signature cryptographique SHA256 chaînée)

● Exigence 9 Sécurisation

1) Le système d'encaissement doit permettre de distinguer et identifier sans ambiguïté les justificatifs émis avant paiement des justificatifs émis après paiement.

2) Tout justificatif réimprimé doit porter la mention « duplicata ».

3) Le système doit assurer la traçabilité des impressions et réimpressions de justificatifs (définitifs ou provisoires) de manière sécurisée, mais également des envois de justificatif au format électronique.

4) Les informations présentes sur les justificatifs doivent être cohérentes avec les données d'encaissement enregistrées par le système d'encaissement.

5) Pour les systèmes centralisateurs, dans le cas où le système est en mode hors-ligne, cet état doit figurer sur les exports.

6) Les tickets doivent mentionner en fin de justificatif « Système de caisse certifié LNE ».

7) La procédure d'émission de justificatifs au format électronique doit être clairement documentée, incluant les protocoles d'envoi et les modalités de gestion des originaux et des duplicatas.

8) Il est recommandé que toute absence d'impression ou d'envoi de justificatif au format numérique soit enregistrée de manière sécurisée.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (3.3. Sécurisation des justificatifs)

● Exigence 10 Archivage

Les données sont à la fois archivées par l'utilisateur du système de caisse, et par l'éditeur du logiciel

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (4. Gestion des sauvegardes et des archives)

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (3.10. Archivage des données et 4.4. Accès aux données d'encaissement par l'administration fiscale)

● Exigence 11 Périodicité d'archivage

La fonctionnalité d'archivage doit permettre à l'utilisateur, à toute date, d'avoir accès ou de pouvoir générer les archives pour toute période passée.

La période couverte par une archive ne doit pas pouvoir être supérieure à un an ou à un exercice fiscal.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (4. Gestion des sauvegardes et des archives)

● Exigence 12 Intégrité des archives

Les données sont disponibles à tout moment via interface sécurisée, un outil est à disposition libre afin de vérifier l'exactitude des clés cryptographiques (HMAC-SHA256)



- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (4.6. Vérification de la chaîne cryptographique par l'administration fiscale)
- dossier_d'architecture_technique (5. Conservation des données)
- dossier_d'architecture_technique (3.4. Signature des transactions)
- dossier_d'architecture_technique (3.5. Enregistrement des données de fermeture)

● Exigence 13 Purge

Non applicable : La purge n'est pas présente dans le logiciel. Les données sont conservées pour une durée illimitée dans le temps.

● Exigence 14 Purge partielle

Non applicable : La purge n'est pas présente dans le logiciel. Les données sont conservées pour une durée illimitée dans le temps.

● Exigence 15 Traçabilité des opérations

Toutes les opérations sont tracées et conservées.

Les archives sont disponibles de manière illimitée dans le temps, par le client et par l'administration fiscale.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (5. Conservation des données)
- dossier_d'architecture_technique (4.1. Sauvegarde par l'utilisateur du logiciel d'encaissement et 8. Accès de l'administration fiscale aux données et 4.1.2. Traçabilité des opérations)

● Exigence 16 Conservation des données en base

Les données sont conservées dans leur intégralité de manière illimitées dans le temps

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (5. Conservation des données et 8. Accès de l'administration fiscale aux données)
- dossier_de_conception_générale (5. Modalités de stockages des données)

- **Exigence 17 Conservation des archives**

Les données sont conservées dans leur intégralité de manière illimitées dans le temps

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_d'architecture_technique (5. Conservation des données et 8. Accès de l'administration fiscale aux données)

● Exigence 18 Système centralisateur

Lorsque la conservation des données est assurée sur un système centralisateur, le système d'encaissement doit prévoir un mécanisme fiable de transfert des données et assurer l'exhaustivité du flux des données transférées, y compris en cas de déconnexion en cours ou passée.

Les déconnexions et modes hors-ligne doivent être paramétrés pour être utilisés pendant une durée réduite.

L'éditeur doit spécifier la durée maximale pour utiliser le système en mode hors ligne.

Le choix de la durée maximale doit être documenté et pertinent compte tenu des modalités d'utilisation du système de caisse.

L'utilisateur du système de caisse doit être notifié que le système fonctionne en mode hors-ligne.

-dossier_d'architecture_technique (7. Système centralisateur)

-dossier_d'architecture_technique (6. Mode hors ligne)

● Exigence 19 Accès administration fiscale

Un module d'export est fourni aux autorités fiscales.

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (4.4. Accès aux données d'encaissement par l'administration fiscale)
- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (4.5. Documentation utilisateur final)
- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (4.6. Vérification de la chaîne cryptographique par l'administration fiscale)
- dossier_d'architecture_technique (5. Conservation des données et 8. Accès de l'administration fiscale aux données)

● Exigence 20 Identification du périmètre fiscal

Le périmètre fiscal est clairement défini dans les paramètres du logiciel

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_maintenance (6. Périmètre du code source)
- dossier_d'architecture_technique (12. Périmètre fiscal)

● Exigence 21 Gestion des versions

Chaque version est identifiée et documentée dans un gestionnaire de code

Fichiers de documentation réglementaire

- dossier_de_maintenance (1. Gestion des versions)
- dossier_d'architecture_technique (11. Versions de l'application)
- dossier_de_spécifications_fonctionnelles (4.3. Identification des versions majeures et mineures)